

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 23 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Maisoncelles-du-Maine le trois mars deux mil vingt-deux à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Vote du compte administratif et compte de gestion
 - 2 - Investissements 2022 (en vue du budget primitif)
 - 3 - Dossier Chantiers Argent de poche
 - 4 - Configuration futur lotissement
 - 5 - Journée de citoyenneté
 - 6 - Commerce
 - 7 - Permanence élections présidentielles
 - 8 - Avis à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez au syndicat mixte fermé TEM
- QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU 03 MARS 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire.

Etaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, M. Joël TESTIER, Mme Tatiana DAUVEL M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, M. François BERSON, M. Gabriel DRONY, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, M. André GARNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

Etait absente excusée : Mme Lauriane CAUCHON,

Secrétaire de séance : M. Kévin GAUDRON

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 27 JANVIER 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

Suite à la présentation du **compte administratif communal 2021**, après délibération, le Maire s'étant retiré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, ce document qui peut se résumer ainsi :

	en section investissement,	en section fonctionnement,
recettes	104 084.64 €	354 998.68 €
Dépenses	143 468.76 €	270 485.78 €
un résultat d'exercice,	- 39 384.12 €	+ 84 512.90 €
un résultat reporté de	+ 129 251.46 €	0.00 €
résultat de clôture	+ 89 867.34 €	+ 84 512.90 €

et signent le compte administratif 2021.

Le compte de gestion communal 2021 présente des résultats identiques avec le compte administratif cité ci-dessus. Le Maire est autorisé à signer ce document.

AFFECTATION DE RÉSULTAT

Compte tenu du résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 84 512.90 €, après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident l'affectation de résultat en section investissement - budget communal 2022, d'un montant de 84 512.90 € qui

sera porté au compte 1068 - autres réserves- et 89 867.34€ qui sera porté en section investissement au compte 001 - excédent antérieur reporté.

2 - INVESTISSEMENTS 2022 (EN VUE DU BUDGET PRIMITIF)

Suite à la réunion de la commission finances du 21 février, il a été décidé d'intégrer au budget 2022, les travaux suivants :

- Construction du Club House (restes à réaliser club-house : 67 752.04€)
- Eglise (restes à réaliser : 2 200.00€)
- Achat terrain lotissement (15 000.00€)
- TEM (42 000.00€)
- Travaux futur lotissement (80 000.00€)
- Commerce (10 000.00€)
- Abri pour la pêche (7 000.00€)
- Etude du lotissement (13 350.00€)
- Changement de fenêtres mairie (7 000.00€)
- Décoration de Noël (1 500.00€)
- Voirie Ormeaux (5 000.00€)
- Changement sol classe (5 000.00€)
- Electricité terrain cimetière (2 500.00€)
- Budget jeunes (2 000.00€)

3 - DOSSIER CHANTIERS ARGENT DE POCHE

Un courrier du service enfance jeunesse du Pays de Meslay-Grez propose l'activité argent de poche pour l'année 2022 et lance, dès à présent, l'appel pour les candidatures. Les membres du Conseil Municipal décident de reconduire les chantiers « argent de poche » sur 2 semaines de 4 jours de juillet 2022 (semaines 28 et 29) et 1 semaine aux vacances d'avril 2022 par la participation à différents travaux de rénovation, d'embellissement ou d'entretien sur la commune. Les bases sont les mêmes que les années précédentes, à savoir 5€ de l'heure dans la limite de 3 heures par jour. Il a été rajouté que la commune de Maisoncelles-du-Maine ne prendra en priorité que des jeunes de la commune au maximum de 4 par jour. Les jeunes de 16 à 18 ans, intéressés par ces chantiers, pourront s'inscrire directement auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. Cependant, ils pourront venir retirer leur dossier d'inscription auprès du secrétariat de la mairie de la commune.

4 - CONFIGURATION FUTUR LOTISSEMENT

Dans la perspective du futur lotissement, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur LECRIVAIN de la DDT afin de demander l'autorisation de déplacer le panneau de l'agglomération. Ce dernier sera installé en aval sur la route du Bignon-du-Maine.

Il est ensuite présenté les projets d'implantation des futures parcelles réalisés par le bureau d'études Langevin : l'un de 5 parcelles et l'autre de 6. Après débat, les 2 projets ont été mis au vote. Le conseil retient le projet de 5 parcelles par 7 voix, le projet de 6 parcelles obtenant 6 voix.

La configuration définitive sera revue avec le bureau d'études Langevin suivant le résultat des discussions avec les services de département concernant l'accord des ou d'une sortie du lotissement sur la départementale.

Un débat s'instaure ensuite pour donner un nom à ce futur lotissement. Devant l'afflux de propositions, le conseil décide de reporter la décision à la prochaine réunion.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour la gestion comptable. Ce budget sera comptabilisé en H.T. et sera assujéti à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création du budget annexe pour le futur lotissement et sera assujéti à la TVA
- Sollicite la déclaration à la TVA de ce budget annexe auprès du Service des Impôts des Entreprises de la Mayenne
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
-

5 - JOURNÉE DE CITOYENNETÉ

Une journée de citoyenneté aura lieu le samedi 7 mai sur la commune de Maisoncelles-du-Maine. L'idée est de demander aux administrés de s'inscrire pour participer à des chantiers pour embellir notre commune. La commission va se réunir pour approfondir le sujet.

6 - COMMERCE

Monsieur le Maire expose l'idée de mettre en vente le bâtiment commerce au prix de 80 000.00€

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de mettre en vente le bâtiment commerce au prix de 80 000.00€ et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7 - PERMANENCE ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections :

- Scrutin du 1^{er} tour des élections présidentielles : 10 avril 2022
- Scrutin du 2^{ème} tour des élections présidentielles : 24 avril 2022
- Scrutin du 1^{er} tour des élections législatives : 12 juin 2022

Scrutin du 2nd tour des élections législatives : 19 juin 2022

Un tableau de permanence sera envoyé à toutes les personnes tenant le bureau de vote.

8 - AVIS A L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MELSAY-GREZ AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ TEM

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération du Territoire d'Énergie Mayenne en date du 7 novembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'Energie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne

QUESTIONS DIVERSES

1 - Reprise de la mission RGPD du Centre de Gestion de la Mayenne

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listé électoraux, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, application biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un délégué à la Protection des Données (DPO). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élus responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction du Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion. Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2 - Recensement de la population

Le recensement de la population s'est terminé le 19 février 2022, les résultats nous seront communiqués fin d'année. M. le Maire remercie la grande majorité des habitants pour leur retour mais regrette que quelques logements n'aient pu être recensés malgré de multiples relances.

3 - Rencontre avec les jeunes

Une réunion avec les collégiens maisoncellois aura lieu le samedi 5 mars à 11h00 à la salle de motricité.

4 - Territoire d'Energie

Des travaux de sécurisation et de renforcement aux lieux-dits Les Quatre Vents/Bel Air et Sauloup, auront lieu à compter du 16 février 2022 et sont programmés pour une durée maximale de 154 jours. Ces travaux seront effectués par l'entreprise INEO Atlantique.

5 - Portes Ouvertes

L'école organise une porte ouverte le samedi 02 avril en matinée.

6 - Calvaire

Un projet de restauration du calvaire situé près de la lagune est en cours par l'association ARCEM.

7 - Ukraine

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des Maires de France et la protection civile organisent une collecte pour l'Ukraine. Le lieu de dépôt des dons (liste affichée au tableau d'affichage de la mairie, sur Intramuros et Facebook) est situé 31 boulevard du collège à Meslay-du-Maine et est ouvert du lundi au vendredi de 15h30 à 19h00. D'autre part, la préfecture recense les possibilités d'accueil de familles Ukrainiennes même chez les particuliers. Les volontaires peuvent s'adresser en Mairie

8 - Les serres au Comptoir

Les Serres au Comptoir de Parné souhaitent élargir leur champ d'action sur la commune. Les conseillers accepteraient de laisser un local pour y effectuer une éventuelle distribution mais laisse « les serres au comptoir », s'ils le souhaitent, recenser les besoins sur la commune.

19 - Commission Voirie

Une commission voirie aura lieu le samedi 05 mars à 09h30.

Prochaines réunions de conseil :

- Mercredi 30 mars 2022
- Mardi 03 mai 2022

- Jeudi 02 juin 2022
- Jeudi 30 juin 2022

Séance levée à 22h15